

**Objet : EMBLEMES RÉSERVÉS POUR  
L'APPOSITION DES AFFICHES ÉLECTORALES  
N°2023-DG-351**

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévoir des emplacements spéciaux pour l'apposition des affiches électorales,

**CONSIDERANT** que la commune compte 4 bureaux de vote situés dans l'enceinte du groupe scolaire Maxime Coulet, situé boulevard Antoine Cresp,

**CONSIDERANT** que le nombre de candidats pour les élections européennes du 9 juin 2024 sera important,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les emplacements spéciaux réservés par la municipalité pour l'apposition des affiches électorales pour les élections européennes 2024 seront situés boulevard Antoine Cresp, parking de l'école, au lieu du portail de l'entrée principale du groupe scolaire Maxime Coulet,

**ARTICLE 2 :** Les autres emplacements habituels suivants ne seront pas utilisés pour l'affichage, le nombre de candidats à cette élection étant trop important pour ces lieux qui ne sont pas adaptés pour une telle quantité d'affichage :

- Les Pradons, place Pierre Charpy, entrée principale du cimetière côté Chapelle Notre-Dame de Sardaigne,
- Hameau des Veyans, place H. Autran.

**ARTICLE 3 :** Pour chaque emplacement, des panneaux de modèles et de matériaux différents peuvent être utilisés sous réserve qu'ils permettent une égalité de traitement entre toutes les listes.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

A Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 28 novembre 2023

Le Maire,



Christian ZEDET

**Certifié exécutoire compte-tenu de :**

- La transmission en préfecture le : 01-12-23
- La publication et/ou de la notification le : 01-12-23